SBBK CSFP
Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz
Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale
Eine Fachkonferenz der EDK | Une conférence spécialisée de la CDIP | Una conferenza specializzata della CDPE

SCHWEIZERISCHER ARBEITGEBERVERBAND
UNION PATRONALE SUISSE
UNIONE SVIZZERA DEGLI IMPRENDITORI

sgv usam

SGB USS
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI

Travail.Suisse

Covid-19/2 – Informations du 19 mars 2020

Procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale

Destinataires :
- cantons (offices de la formation professionnelle)
- écoles professionnelles et écoles de métiers (par l'intermédiaire des cantons)
- entreprises formatrices (par l'intermédiaire des cantons)
- centres de cours interentreprises (par l'intermédiaire des cantons)
- organes responsables de la formation professionnelle initiale et de la formation professionnelle supérieure (par l'intermédiaire du SEFRI et des associations faîtières)
- écoles supérieures (par l'intermédiaire de la Conférence ES)

La crise du coronavirus a également des répercussions sur les procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale (examens de fin d'apprentissage). Malgré cette crise et comme les années passées, les apprentis doivent néanmoins pouvoir obtenir leur CFC ou leur AFP à la fin de leur formation. Il en va de même pour la maturité professionnelle. Les partenaires de la formation professionnelle s'emploient activement à définir une procédure coordonnée à l'échelle nationale qui soit adaptée à la situation actuelle. Le 19 mars 2020, ils se sont accordés sur une manière d'agir commune. La santé et la protection des individus figurent également au premier rang des priorités dans la formation professionnelle initiale.

L'objectif est de permettre à chaque apprenti de la formation professionnelle initiale d'obtenir son diplôme à l'été 2020, y compris la maturité professionnelle MP1 ou MP2. Pour des raisons d'organisation, il faut éviter les chevauchements avec l'année scolaire 2020/2021.

Le niveau de qualité des procédures de qualification doit également être maintenu, notamment dans une optique d'employabilité. Reste que les modalités et l'organisation des procédures de qualification dans les conditions actuelles doivent être adaptées en association avec les organes responsables concernés.

Les partenaires de la formation professionnelle (Confédération, cantons et organisations du monde du travail) font en sorte de trouver rapidement des solutions. Un groupe de travail réunissant différents représentants des partenaires a été créé à cet effet le 19 mars 2020. Étant donné que les répercussions de la situation actuelle varient d'une branche à l'autre, les partenaires de la formation professionnelle supposent que, dans certains cas, il faudra trouver des solutions par branche.

Les partenaires demandent aux acteurs de la formation professionnelle d'attendre que des recommandations soient émises avant d'organiser les procédures de qualification qui sont prévues dans la formation professionnelle initiale.

Les partenaires s’engagent à toujours informer les acteurs de la formation professionnelle dans les meilleurs délais et à les associer constamment à leurs réflexions.

Interlocuteurs et autres renseignements

- Les entreprises formatrices, les centres de cours interentreprises et les écoles professionnelles s’adresseront comme auparavant à l’office cantonal de la formation professionnelle.
- Le SEFRI est compétent pour les organes responsables des contenus des formations professionnelles initiales et des formations professionnelles supérieures. Les demandes liées à des besoins particuliers peuvent également être adressées aux organisations faîtières nationales.
- Les apprentis et les étudiants s’adresseront à leur entreprise formatrice, à leur école ou à leur office cantonal de la formation professionnelle.